



(à rappeler dans toute correspondance)

**DOSSIER N° DP 068004 23 E0036**

Déposé le : 25/04/2023

Sur un terrain sis : 44 RUE GILARDONI, ALTKIRCH

Et cadastré : Section 02 n°51

Objet : Travaux sur construction existante

**DESTINATAIRE**

**Monsieur Philippe ZENNER,**

**69 Avenue de Lutterbach**

**68200 MULHOUSE**

Autorité compétente : Maire au nom de la commune  
Affaire suivie par KABBAJ Marie-Odile - Instructeur ADS

## Objet : Décision tacite de rejet

Monsieur,

Vous avez déposé le 25/04/2023 à la mairie de ALTKIRCH une demande de Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis.

Par courrier en date du 15/05/2023 je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme] qui permet de localiser votre terrain à l'intérieur de la commune.
- Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] qui situe votre maison sur la parcelle.
- Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]
- Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme]
- Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme]
- Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]

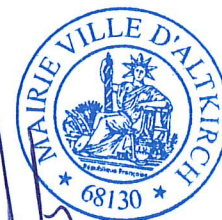
L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de ALTKIRCH avant le 15/08/2023, **vosre demande a fait, conformément à l'article R.423-39 du code de l'urbanisme, l'objet d'une décision tacite de rejet.**

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

J'attire votre attention sur le fait que l'édification d'une construction ou un aménagement sans autorisation d'urbanisme constitue une infraction définie et sanctionnée l'article L. 480-4 du code de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

ALTKIRCH, le 21/08/2023  
Le Maire, Nicolas JANDER,



Pour le Maire et par délégation : Fabien ITTY, l'adjoint au Maire, chargé des Finances, de l'Urbanis

**Délais et voies de recours** : Si vous entendez contester la présente lettre vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS qui suivent la date de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de celle-ci ou, elle a été émise au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite.)